

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 834

26 avril 2006

### SOMMAIRE

AEI (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg .....	40017	ID Trust Management, S.à r.l., Luxembourg.....	40009
Anagram S.A., Luxembourg .....	40001	International Partner Lux, S.à r.l., Foetz .....	40007
Aubrif S.A., Luxembourg .....	39988	International Partner Lux, S.à r.l., Foetz .....	40008
Avanti Immo S.A., Luxembourg.....	39989	Investors Trust, S.à r.l., Luxembourg.....	40012
Boutique Veris Style, S.à r.l., Schengen .....	39988	Jeopardy Financing Holding S.A., Luxembourg. . .	40006
C.C.G., Chrisnach Conseil Gestion, S.à r.l., Luxem- bourg. ....	40024	Jiway S.A., Luxembourg. ....	40012
CA Animation S.A., Steinsel.....	39992	LatCap II SPV II (Luxembourg), S.à r.l., Luxem- bourg. ....	40032
Chevalier Investments S.A., Luxembourg.....	40028	Lux 13 S.A., Luxembourg .....	40001
Comconduct S.A., Rosport .....	40026	Lugaro Financing Holding S.A., Luxembourg ....	40027
Comtech International, S.à r.l., Grevenmacher . . .	39987	M. Cottyn-Kieffer, S.à r.l., Foetz .....	40028
Contape S.A., Luxembourg.....	40007	Mainbeach S.A., Luxembourg .....	40029
DVD Automates Video, S.à r.l., Greiveldange . . . .	39989	Meritalia Europe S.A., Luxembourg.....	40011
Exel Consultant Limited, S.à r.l., Schifflange. ....	40002	Murus Location S.A., Cruchten.....	39989
(La) Fermette, S.à r.l., Welfrange .....	39986	Nordic High Steel S.A., Luxembourg.....	40024
Fidacta Holding Luxembourg S.A., Luxembourg .. .	40032	Ojaco, S.à r.l., Luxembourg.....	40025
Full Racing Holding S.A., Luxembourg .....	40031	Primavera Finance International S.A., Luxem- bourg. ....	39995
G. Lux, S.à r.l., Schengen.....	39987	Schengen-Source de l'Europe, S.à r.l., Schengen .	39989
Golden Harvest S.A. ....	39985	SGCB S.A., Luxembourg.....	40009
High Tech Consulting S.A., Luxembourg .....	39992	TOP Center Mersch, GmbH, Luxembourg.....	40031
Hôtel Schumacher, S.à r.l., Weilerbach. ....	40008	Wigical Group, S.à r.l., Luxembourg .....	40028
I-Con S.A., Esch-sur-Alzette .....	40032	WTA International, S.à r.l., Luxembourg .....	39986
I.C., Immobilink Corporation S.A., Luxembourg .. .	40002		
ID Trust Management, S.à r.l., Luxembourg. ....	40009		

### GOLDEN HARVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.196.

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je dénonce avec effet immédiat le siège de votre société sis en mon étude, soit au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg.

Pour faire valoir ce que de droit.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

A. Lorang.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006, réf. LSO-BN00228. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014084/263/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

**LA FERMETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5698 Welfrange, 5, Waassergaass.  
R. C. Luxembourg B 29.981.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06646, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Greiveldange, le 1<sup>er</sup> février 2006.

Signature.

(011339//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

**WTA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 53.492.

L'an deux mille six, le onze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jacques Rigaud, directeur de sociétés, demeurant à Luanda, rue Rainha Ginga N° 8C, (Angola).
- 2.- Madame Marie Dessalces, épouse Chamard, consultante, demeurant à F-75006 Paris, 6, Place Saint-Germain-des-Prés, (France).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée WTA INTERNATIONAL, avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 53.492, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 138 du 20 mars 1996,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 4 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 411 du 8 juin 1998,
- en date du 4 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 551 du 29 juillet 1998,

- que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate que, suite aux actes notariés précités en dates des 4 mars 1998 et 4 mai 1998, le capital social est fixé à un million cinq cent mille dollars US (1.500.000,- USD), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale mille dollars US (1.000,- USD) chacune, détenues comme suit:

1.- Monsieur Jacques Rigaud, préqualifié, mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales .....	1.499
2.- Madame Marie Dessalces, préqualifiée, une part sociale .....	1
Total: mille cinq cents parts sociales .....	1.500

*Deuxième résolution*

Madame Marie Dessalces, préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, cède par les présentes sa dernière part sociale qu'elle détient dans la prédite société WTA INTERNATIONAL à Monsieur Jacques Rigaud, préqualifié, qui accepte par son mandataire susnommé.

Cette cession de part sociale est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et l'associé unique la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire de la part sociale lui cédée à partir de ce jour.

*Frais*

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de sept cents euros, sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Becker, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 janvier 2006, vol. 535, fol. 45, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémoria, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 février 2006.

J. Seckler.

(014459/231/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

**G. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5445 Schengen, 72B, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 55.955.

*Extrait du procès-verbal de la réunion des associés du 30 septembre 2005*

Les associés décident, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société à G. LUX, S.à r.l., 72B, route du Vin, L-5445 Schengen, avec effet immédiat.

G. LUX, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2005, réf. LSO-BK03288. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013777//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

**COMTECH INTERNATIONAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 80.626.

Im Jahre zwei tausend fünf, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

1) Herr Frank Hoffmann, Kaufmann, wohnhaft in D-54456 Tawern, Kapellenstrasse 18.

2) Die Gesellschaft MOONLIGHT HOLDING S.A., mit Sitz in L-2014 Luxemburg, 24, avenue Marie-Thérèse, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg, unter der Nummer B 70.073, hier vertreten durch ihr delegiertes Verwaltungsratsmitglied, Herrn Roland Ebsen.

Vorgenannte Komparenten, in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung COMTECH INTERNATIONAL, S.à r.l., mit Sitz in L-6791 Grevenmacher, 28, rue de Thionville, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 80.626, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 5. Februar 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 787 vom 20. September 2001, ein letztes Mal abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 21. März 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 929 vom 22. September 2005,

haben sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden mit folgender Tagesordnung:

*Tagesordnung:*

1.- Erweiterung des Gesellschaftszweckes und dementsprechende Abänderung von Artikel 3 der Satzung.  
Gemäss der Tagesordnung hat der Gesellschafter folgenden Beschluss gefasst.

*Erster Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftszweck zu erweitern.

Demzufolge erhält Artikel 3 der Satzung folgenden Wortlaut:

«**Art.3.** Zweck der Gesellschaft ist der Gross- und Einzelhandel mit Mobiltelefonen, ISDN und EDV Geräten sowie Computerzubehör.

Die Gesellschaft hat ebenfalls zum Zweck die Geschäftsführung der Gesellschaft COMTECH MOBILE S.A.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.»

*Kosten*

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf achthundert Euro (EUR 800,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Hoffmann, R. Ebsen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 66, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 27. Januar 2006.

P. Bettingen.

(014276/202/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

39988

**BOUTIQUE VERIS STYLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5445 Schengen, 72B, route du Vin.  
R. C. Luxembourg B 67.755.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion des associés du 30 septembre 2005*

Les associés décident, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société à BOUTIQUE VERIS STYLE, S.à r.l., 72B, route du Vin, L-3445 Schengen, avec effet immédiat.

VERIS STYLE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2005, réf. LSO-BK03290. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013782//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

**AUBRIF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 24.808.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille six, le onze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Eyal Bouhnik, agriculteur, né à Beer-Sheva (Israël), le 24 mars 1965, demeurant au 32 Ein Abesor, Neguev (Israël), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 octobre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société anonyme AUBRIF S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 24.808, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, a été constituée suivant acte notarié en date du 18 septembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 328 du 16 novembre 1986, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant assemblée générale des actionnaires tenue sous seing privé et contenant conversion du capital social en euros, en date du 5 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 996 du 29 juin 2002;

- Que le capital social de la société anonyme AUBRIF S.A. s'élève actuellement à trois cent trente-quatre mille six cent cinquante-six euros vingt-cinq cents (334.656,25 EUR) représenté par mille trois cent cinquante (1.350) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;

- Que Monsieur Eyal Bouhnik, étant devenu seul propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme AUBRIF S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- Que Monsieur Eyal Bouhnik, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société AUBRIF S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;

- que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif;

de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;

- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille euros (1.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, vol. 151S, fol. 98, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2006.

G. Lecuit.

(014535/220/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.

**SCHENGEN-SOURCE DE L'EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5445 Schengen, 72B, route du Vin.  
R. C. Luxembourg B 76.337.

*Extrait du procès-verbal de la réunion des associés du 30 septembre 2005*

Les associés décident, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société à SCHENGEN-SOURCE DE L'EUROPE, S.à r.l., 72B, route du Vin, L-5445 Schengen, avec effet immédiat.

SOURCE DE L'EUROPE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2005, réf. LSO-BK03286. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013785//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

---

**MURUS LOCATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7420 Cruchten, 10, rue Principale.  
R. C. Luxembourg B 76.148.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07806, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(011388//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

---

**DVD AUTOMATES VIDEO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5426 Greiveldange, 6, Gemengebreck.  
R. C. Luxembourg B 77.083.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06704, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Greiveldange, le 1<sup>er</sup> février 2006.

Signature.

(011343//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

---

**AVANTI IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 113.928.

STATUTS

L'an deux mille six, le six janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Régine Caillau, juriste, née à Alger (Algérie), le 9 septembre 1946, demeurant à L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

2.- Monsieur Martin Shapiro, consultant, né à Chicago (Illinois), (Etats-Unis d'Amérique), le 20 janvier 1957, demeurant à L-1914 Luxembourg, 1, rue Lamartine.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varient par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de AVANTI IMMO S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront im-

minents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscriptions ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont, pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 19.** Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.
- 3) Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

#### Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Madame Régine Caillau, juriste, demeurant à L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth, sept mille cinq cents actions . . . . .	7.500
2.- Monsieur Martin Shapiro, consultant, le 20 janvier 1957, demeurant à L-1914 Luxembourg, 1, rue Lamartine, sept mille cinq cents actions . . . . .	7.500
Total: quinze mille actions . . . . .	15.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de deux mille sept cents euros.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Martin Shapiro, consultant, né à Chicago (Illinois), (Etats-Unis d'Amérique), le 20 janvier 1957, demeurant à L-1914 Luxembourg, 1, rue Lamartine;
  - b) Monsieur Eric Joly, employé privé, né à Cornomont (France), le 7 mai 1955, demeurant à L-1865 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Koenig;
  - c) Madame Régine Caillau, juriste, née à Alger (Algérie), le 9 septembre 1946, demeurant à L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - La société anonyme WURTH & ASSOCIES S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 58.177).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5.- Le siège social est établi à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen, (L-1025 Luxembourg - B.P. 2540).

6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Régine Caillau, préqualifiée, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 janvier 2006, vol. 535, fol. 41, case 8. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 février 2006.

J. Seckler.

(014059/231/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

**HIGH TECH CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 79.102.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07875, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature

Mandataire

(011345//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

**CA ANIMATION, Société Anonyme.**

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R. C. Luxembourg B 113.856.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Alexandre Marguet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte des associés de la société civile CA ANIMATION, ayant son siège social à F-75116 Paris, 49, avenue d'Iéna (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 571 343, constituée suivant acte sous seing privé en date du 30 décembre 2002,

et dont le transfert du siège social de Paris (France), à Steinsel (Grand-Duché de Luxembourg), a été décidé suivant une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en date 7 décembre 2005.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel mandataire, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

*Première résolution*

Le mandataire, ès qualités qu'il agit, précise qu'en date du 7 décembre 2005, une assemblée générale extraordinaire a été tenue, au cours de laquelle les associés de la société CA ANIMATION ont décidé de transférer le siège social de F-75116 Paris, 49, avenue d'Iéna (France), à Steinsel (Grand-Duché de Luxembourg), de changer la nationalité de la société, d'adopter la nationalité luxembourgeoise, de se soumettre à la législation luxembourgeoise et de prendre siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Il est constaté également que le transfert du siège d'activité effectif de la société à Luxembourg ne constitue pas la création d'une nouvelle société.

*Deuxième résolution*

Le mandataire, ès qualités qu'il agit, décide d'adopter pour la société l'objet social suivant:

«La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.



La société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.»

#### Troisième résolution

Le mandataire, ès qualités qu'il agit, décide d'adopter pour la société:

- a) la forme juridique d'une société anonyme de droit luxembourgeois;
- b) la dénomination sociale de CA ANIMATION;
- c) une durée illimitée;
- d) de fixer la capital social à vingt-trois millions trois cent quatre-vingt-seize mille euros (23.396.000,- EUR), représenté par vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-seize (23.396) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune;
- e) une année sociale commençant le 1<sup>er</sup> juillet et se terminant le 30 juin de l'année suivante;
- f) le 8 décembre à 11.00 heures, comme date d'assemblée générale annuelle;
- g) les statuts suivant d'une société anonyme luxembourgeoise:

#### «Titre 1<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de CA ANIMATION.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Steinsel.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-trois millions trois cent quatre-vingt-seize mille euros (23.396.000,- EUR), représenté par vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-seize (23.396) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 9.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 11.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 8 décembre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

#### *Rapport du réviseur d'entreprises*

Ce transfert du siège social et la fixation du capital social font l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Christophe Deschamps, réviseur d'entreprises, de Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

#### *«Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées et de l'examen des documents qui nous ont été soumis, nous n'avons pas de remarques à formuler sur la valeur des avoirs nets de la société CA ANIMATION S.C. qui est au moins égale à la valeur de l'actif net comptable de la société de EUR 45.386.110,- à cette date.

Ce rapport est émis dans le cadre du transfert du siège social de la société et ne peut être utilisé à d'autres fins ou distribué sans mon accord préalable.

Fait à Luxembourg, le 29 décembre 2005.»

Ledit rapport, signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

#### *Quatrième résolution*

Le mandataire, ès qualités qu'il agit, décide de fixer le siège social à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

#### *Cinquième résolution*

Le mandataire, ès qualités qu'il agit, de fixer le nombre des administrateurs à 3 et de nommer aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2011:

a) Monsieur Antoine d'Espous, administrateur de société, né à Villeperdu (France), le 7 septembre 1947, demeurant à F-92210 Saint Cloud, 22, rue de Béarn (France);

b) Monsieur Christophe Renaudat, administrateur de société, né à Villuis (France), le 1<sup>er</sup> mars 1959, demeurant à F-75116 Paris, 49, rue Vineuse;

c) Monsieur Henri de Crouy Chanel, administrateur de société, né à Buenos Aires (Argentine), le 29 mars 1947, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

#### *Sixième résolution*

Le mandataire, ès qualités qu'il agit, décide de nommer la société anonyme GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 22.668, à la fonction de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2011.

*Septième résolution*

La société CA ANIMATION et la société anonyme AUREA FINANCE COMPANY, ayant son siège social à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 47.028, ont signé une convention de domiciliation conclue pour une durée indéterminée.

L'assemblée générale des actionnaires décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de domiciliation telle que communiquée lors de la tenue de l'assemblée, et chargeant, à l'unanimité, l'un des administrateurs de la société CA ANIMATION de signer et parapher ladite convention et plus généralement d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ sept mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Marguet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2006, vol. 535, fol. 33, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2006.

J. Seckler.

(013220/231/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

**PRIMAVERA FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 57.444.

L'an deux mille cinq, le six décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIMAVERA FINANCE INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 57.444, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 novembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 143 du 24 mars 1997. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentaire en date des 18 juin 1997 et 3 juillet 1997, publiés au Mémorial C, numéro 554 du 8 octobre 1997 et en date du 25 février 1998, publié au Mémorial C, numéro 399 du 3 juin 1998 et suivant résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 30 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Giancarlo Poli, administrateur de sociétés, demeurant Via Cave 73/1, I-25133 Brescia.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant 248, route de Luxembourg, L-8077 Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Franco De Carli, administrateur de sociétés, demeurant Via Pioda 14, CH-6900 Lugano.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la Société en Italie;
- 2.- Adoption de la nationalité italienne;
- 3.- Adoption d'une version des statuts conforme à la loi italienne;
- 4.- Approbation du bilan transitoire;
- 5.- Fixation du siège social;
- 6.- Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur décharge;
- 7.- Nomination des administrateurs, des membres du conseil des réviseurs («Collegio Sindacale») et du réviseur.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les soixante-six mille six cents (66.600) actions représentatives de l'intégralité du capital social de trente-quatre millions quatre cent mille euros (34.400.000.-EUR) sont représentées à la présente assemblée.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont toutes été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social, le siège de direction effective et l'administration centrale de la société en Italie, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise, sans rupture de la personnalité juridique.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de faire adopter par la société la nationalité italienne.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'adopter une version des statuts de la société conforme à la loi italienne et de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société par actions sous la dénomination de PRIMAVERA FINANCE - S.P.A.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet:

- a. l'exercice, non à l'égard du public et dans les limites établies par la législation en vigueur, des activités suivantes:
- la prise de participations dans toutes sociétés et organismes même cotés sur les marchés réglementés, et l'achat et la vente de titres publics et privés;
  - l'acceptation et l'octroi de financements, à l'exclusion expresse de la fourniture de garanties en faveur de tiers;
  - la coordination technique et financière, y compris la gestion d'un service de trésorerie centralisé des sociétés ou organismes associés;
  - la gestion de services dans le domaine de la recherche financière et, en particulier, la participation à des groupements de souscription et de promotion financière sur le marché mobilier national et étranger, non à l'égard du public et dans les limites établies par les Lois n° 77/1983 et par le Décret Loi 385/1993 et suivants dans la matière;
  - la participation à des groupements et associations pour le développement de l'industrie et du commerce.

Sont expressément exclus de l'objet social:

- l'octroi de garanties, même dans l'intérêt de sociétés associées, mais en faveur de tiers, dans la mesure où une telle activité ne présente aucun caractère résiduel et n'est pas exercée comme simple instrument visant à la réalisation de l'objet social;
  - la collecte de l'épargne auprès du public, l'acquisition et la vente par voie d'offre publique d'instruments financiers réglementés par le Décr. Loi 24/2/1998 n° 58, ainsi que l'exercice à l'égard du public de l'activité de prise de participations, d'octroi de financements sous quelque forme que ce soit, de prestation de services de paiement et de courtage de change et toute autre activité réglementée par l'art. 106 du Décr. Loi. 1/9/1993 n° 385;
  - toute activité réservée aux professionnels inscrits aux tableaux professionnels prévus par le Décr. Loi. Vo 58/98.
- b. l'acquisition, la construction, la vente et la location de biens immobiliers.

La Société pourra en outre - dans le respect des limites et des formes prévues par la loi et des exclusions susmentionnées - effectuer toutes autres opérations et/ou activités industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qu'elle estimera nécessaires et utiles à la réalisation de son objet social.

**Art. 3. Siège.** Le siège social sera établi dans la municipalité de Brescia à l'adresse résultant de l'inscription afférente effectuée au Registre des Entreprises conformément à l'article 111-ter des dispositions d'application du Code Civil.

Il pourra être créé des sièges secondaires, des filiales, des succursales ou des bureaux administratifs dans d'autres lieux, tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée allant jusqu'au 31 (trente et un) décembre 2030 (deux mille trente) et pourra être prorogée ou dissoute anticipativement par résolution de l'assemblée des actionnaires selon les termes fixés par la loi.

**Art. 5. Domicile.** Le domicile des actionnaires, des administrateurs, des commissaires et du réviseur de comptes (s'il y a lieu) pour tous les rapports avec la Société, sera celui figurant dans les livres de la Société.

**Art. 6. Capital social - Actions.** Le capital social est fixé à trente-quatre millions quatre cent mille euros (34.400.000,00 EUR), divisé en soixante-six mille six cents (66.600) actions sans valeur nominale.

**Art. 7. Financements.** La Société pourra acquérir des actionnaires des financements à titre onéreux ou gratuit, avec ou sans obligation de remboursement, dans le respect de la législation en vigueur, et plus particulièrement des normes régissant la collecte de l'épargne auprès du public.

**Art. 8. Transfert d'actions.** Lors de l'aliénation d'actions par acte entre vifs, les actionnaires bénéficieront d'un droit de préemption à conditions égales et au prorata de la part de capital souscrite par chacun d'eux.

Aux fins de l'exercice du droit de préemption, l'actionnaire qui entend aliéner tout ou partie de ses actions, sera tenu de communiquer cette décision aux autres actionnaires par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse figurant au Registre des Actionnaires, en joignant tous les éléments nécessaires à l'exercice du droit de préemption.

Dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée, les actionnaires souhaitant faire valoir leur droit de préemption devront notifier par lettre recommandée avec avis de réception leur intention à l'actionnaire cédant.

Passé ce délai sans obtention de réponse ou en cas de réponse négative, l'actionnaire désireux d'opérer la cession sera libre de céder les actions mentionnées dans la notification à la personne de son choix.

Le droit de préemption, qui devra être exercé selon les modalités prescrites, vaudra également en cas de transfert par acte entre vifs de droits d'option et d'obligations convertibles.

En tout cas, le droit de préemption ne pourra être exercé que pour l'ensemble du paquet d'actions ou d'obligations offert à la vente et non pour une partie de celui-ci.

Les actionnaires qui, en tout état de cause, feront valoir leur droit de préemption, pourront obtenir une extension du délai de paiement de la moitié de la somme jusqu'à douze mois, avec les intérêts correspondants selon les taux bancaires en vigueur.

Le droit de préemption ne vaudra pas pour les personnes physiques acquéreuses ou cessionnaires qui auraient des liens de parenté directs avec la partie cédante.

**Art. 9. Retrait.** Le droit de retrait, les termes et les modalités de son exercice et la liquidation des actions pour lesquelles il serait exercé, seront réglementés par les articles 2437 et suivants c.c.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2437 deuxième alinéa c.c., le droit de retrait ne reviendra pas aux actionnaires qui n'auront pas contribué à l'approbation des délibérations concernant:

- l'extension du délai;
- l'introduction ou la révocation de restrictions à la circulation des actions.

Au cas où la Société exercerait des activités de direction et de coordination d'autres sociétés ou organismes, l'actionnaire aura un droit de retrait dans les cas et selon les modalités prévues par l'article 2497 quater c.c.

**Art. 10. Actionnaire unique.** Si les actions étaient réunies dans les mains d'une seule personne ou s'il devait intervenir un changement dans l'identité de l'actionnaire unique, les administrateurs devront, conformément à l'art. 2362 c.c., déposer en vue de l'inscription au Registre des Entreprises une déclaration comprenant les nom et prénom ou la dénomination, la date ou le lieu de naissance ou la date de constitution, le domicile ou le siège et la nationalité de l'actionnaire unique.

En cas de constitution ou de reconstitution de la pluralité des actionnaires, les administrateurs devront déposer la déclaration correspondante en vue de l'inscription au Registre des Entreprises.

L'actionnaire unique ou la personne ne possédant plus cette qualité pourra pourvoir à la publicité prévue aux alinéas précédents.

Les déclarations des administrateurs devront être transcrites au Livre des Actionnaires dans les trente jours qui suivent l'inscription avec indication de la date de cette dernière.

**Art. 11. Subordination aux activités de direction et de contrôle.** La Société devra communiquer sa subordination éventuelle aux activités de direction et de coordination de tiers dans ses actes et sa correspondance ainsi que par l'inscription, à charge des administrateurs, auprès du bureau du Registre des Sociétés, conformément à l'art. 2497 bis, deuxième alinéa, c.c.

**Art. 12. Assemblée.** L'assemblée sera convoquée au siège social ou en tout autre lieu en Italie ou sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

L'assemblée pourra être ordinaire ou extraordinaire, conformément à la loi.

L'assemblée ordinaire décidera des sujets qui lui sont réservés de par la loi et les présents statuts.

En particulier, l'assemblée ordinaire:

- approuvera le bilan;
- désignera et destituera les administrateurs; désignera les commissaires et le président du collège des commissaires et, s'il y a lieu, la personne chargée du contrôle des livres comptables;
- fixera la rétribution des administrateurs et des commissaires, dans la mesure où elle n'aura pas été prévue par les statuts;
- fixera les responsabilités des administrateurs et des commissaires;
- délibérera sur tous autres objets réservés de par la loi à la compétence de l'assemblée, ainsi que sur les autorisations le cas échéant requises par les statuts pour l'accomplissement des actes des administrateurs, sous réserve en tout cas de leur responsabilité pour les actes accomplis;
- approuvera le règlement éventuel des travaux de l'assemblée.

L'assemblée ordinaire devra être convoquée au moins une fois par an pour l'approbation du bilan dans les cent vingt jours qui suivent la clôture de l'exercice social; selon l'appréciation de l'Organe Administratif, dans le cas des sociétés tenues de présenter un bilan consolidé et en présence d'exigences particulières en matière de structure et d'objet de la Société, l'assemblée pourra être convoquée dans les cent quatre-vingts jours qui suivent la clôture de l'exercice social.

L'assemblée extraordinaire décidera en matière de modification des statuts, de substitution et des pouvoirs des liquidateurs et de tout autre objet expressément réservé de par la loi à sa compétence.

L'attribution à l'organe administratif - comme prévu par l'art. 24 des présents statuts - de décisions qui, conformément à la loi, sont de la compétence de l'assemblée, ex art. 2365, deuxième alinéa, c.c., ne saurait en aucun cas porter préjudice à la compétence principale de l'assemblée qui gardera le pouvoir de délibération en la matière.

**Art. 13. Convocation de l'assemblée.** L'assemblée sera convoquée par l'organe administratif moyennant avis de convocation indiquant le jour, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour, notification, et communiqué aux actionnaires par lettre recommandée ou par tout autre moyen pouvant constituer une preuve de la réception dudit avis, ce au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion.

L'avis de convocation pourra prévoir une date de deuxième convocation - qui ne pourra pas coïncider avec la date de la première convocation - pour le cas où, lors de la première réunion, l'assemblée ne serait pas légalement constituée.

L'assemblée en deuxième convocation devra se tenir dans les trente jours qui suivent la date indiquée dans l'avis de convocation à l'assemblée de première convocation.

L'assemblée pourra se dérouler avec des intervenants répartis à plusieurs endroits, contigus ou distants, reliés par un système audio/vidéo, ce dans le respect de la méthode collégiale et des principes de bonne foi et d'égalité de traitement des actionnaires.

Dans ce cas, il y aura lieu de veiller à ce que le Président de l'assemblée ait la faculté de vérifier, même par le biais de son bureau de présidence, l'identité et la légitimité des intervenants, de régler le déroulement de la réunion, de vérifier et d'annoncer les résultats du vote, que le rapporteur puisse percevoir de manière adéquate les délibérations de l'assemblée à verbaliser, et que les intervenants puissent participer à la discussion et au vote simultanés sur les points à l'ordre du jour et examiner, recevoir et transmettre tous documents.

**Art. 14. Assemblée avec représentation intégrale du capital social.** L'assemblée sera réputée régulièrement constituée, même en l'absence des formalités de convocation, si la totalité du capital social est représentée et que la majorité des membres des organes administratifs et de contrôle participent à l'assemblée. Toutefois, dans cette hypothèse, chacun des participants aura la faculté de s'opposer à la discussion des points sur lesquels il estimera ne pas avoir été suffisamment informé.

**Art. 15. Droit d'intervention et de vote.** Les actionnaires devront présenter leurs titres dans le but de prouver leur droit de participation et de vote à l'assemblée.

Chaque actionnaire pourra se faire représenter même par une personne non actionnaire, conformément à l'art. 2372 c.c.; la délégation devra se faire moyennant procuration écrite à conserver par la Société.

Chaque actionnaire aura droit à une seule voix pour chaque action détenue par lui.

Pour les actions données en usufruit ou en gage, le droit d'intervenir et de voter à l'assemblée reviendra à l'usufruitaire ou au créancier gagiste, sauf convention contraire.

**Art. 16. Quorum constitutif et délibératif.**

L'assemblée sera régulièrement constituée et pourra délibérer valablement en présence des majorités prévues par les articles 2368 et 2369 c.c.

**Art. 17. Présidence de l'assemblée.** L'assemblée sera présidée par l'Administrateur Unique ou par le Président du Conseil d'Administration; en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, l'assemblée sera présidée par la personne désignée à chaque fois par l'assemblée.

Dans les cas prévus par la loi, ainsi que lorsque le Président le juge utile, le procès-verbal sera rédigé par un Notaire de son choix.

Il appartiendra au Président de l'assemblée de vérifier le droit d'intervention et la régularité des procurations et de fixer les modalités de vote, le vote secret étant toujours exclu.

**Art. 18. Administration.** La Société sera gérée par un Administrateur unique ou par un Conseil d'Administration composé de trois à sept membres, actionnaires ou non.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration sera fixé par l'Assemblée qui procédera à leur nomination.

Les administrateurs resteront en fonction pour la durée établie par l'assemblée qui aura procédé à leur désignation, laquelle ne pourra en aucun cas dépasser trois exercices, et ils seront rééligibles.

**Art. 19. Interdiction de concurrence.** Les administrateurs ne seront pas tenus au respect de l'interdiction de concurrence prévue par l'art. 2390 c.c.

**Art. 20. Cessation - Substitution - Déchéance des administrateurs.** La cessation du mandat d'administrateur et la substitution des administrateurs sont soumises aux dispositions de la loi.

Si par suite d'une démission ou pour d'autres motifs la majorité des administrateurs devait faire défaut, le Conseil d'Administration sera considéré déchu dans son ensemble avec effet à partir de la date de la reconstitution du Conseil.

**Art. 21. Conseil d'administration.** Le Conseil d'Administration élira son Président parmi ses membres, dans la mesure où il n'aura pas été désigné par l'assemblée et, le cas échéant, un ou plusieurs Vice-Présidents; le Conseil pourra déléguer, dans les limites établies par l'art. 2381 c.c., une partie de ses fonctions à un Comité Exécutif formé par un certain nombre de ses membres ou à un ou plusieurs Administrateurs-Délégués, en en fixant les pouvoirs au moment de leur désignation.

Les fonctions de Président (ou de Vice-Président) ainsi que celle de Conseiller Délégué seront cumulables.

**Art. 22. Convocation du conseil d'administration.** Le Président, ou son remplaçant, réunira le Conseil d'Administration en fixant la date, le lieu, même autre que celui du siège social pourvu qu'il soit en Italie, l'heure de la réunion et l'ordre du jour, à chaque fois qu'il l'estimera utile.

Le Conseil sera convoqué par avis communiqué par lettre recommandée ou par tout autre moyen pouvant constituer une preuve de la réception de l'avis en question au moins cinq jours avant la date de la réunion ou, en cas d'urgence, par tout autre moyen attestant la réception de l'avis de convocation au moins deux jours avant la date prévue pour la réunion.

**Art. 23. Quorum constitutif et délibératif.** Le Conseil sera valablement constitué en présence de la majorité de ses membres en fonction et pourra délibérer valablement avec le vote favorable de la majorité absolue des personnes présentes; en cas d'égalité des voix, la voix du président l'emportera.

Les réunions et les décisions adoptées seront valables, même en l'absence de convocation formelle, si tous les membres du Conseil d'Administration en fonction, le Président et les membres effectifs du Collège des Commissaires sont présents.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir par le biais d'un système audio et/ou de vidéoconférence aux conditions suivantes qui devront être actées dans les procès-verbaux correspondants:

- a) la présence dans le même lieu du Président et du Secrétaire de la réunion qui veilleront à la rédaction et à la signature du procès-verbal;
- b) la possibilité d'identifier avec certitude tous les participants;
- c) la possibilité pour tous les participants d'intervenir dans la discussion et de contrôler, recevoir ou transmettre les documents.

**Art. 24. Pouvoirs de l'organe administratif - Représentation.** L'organe administratif, constitué sous quelque forme que ce soit, disposera de tous les pouvoirs de gestion et d'administration de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés expressément de par la loi et les présents statuts à l'assemblée des actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'art. 2365, deuxième alinéa, c.c., l'Organe administratif disposera des compétences suivantes:

- la décision de fusion dans les cas prévus par les art. 2505 et 2505 bis c.c.;
- l'établissement ou la fermeture de sièges secondaires;
- la nomination des administrateurs chargés de la représentation de la Société;
- la réduction du capital social en cas de retrait de l'actionnaire;
- les adaptations des statuts de la Société à des dispositions législatives;
- le transfert du siège de la Société sur le territoire national.

La signature sociale et la représentation de la Société tant à l'égard de tiers qu'en justice, seront confiées à l'Administrateur Unique ou au Président du Conseil d'Administration et, sous réserve d'une désignation afférente, au Vice-Président en cas d'absence et/ou d'empêchement du Président et des Administrateurs-Délégués, ce dans les limites de la procuration qui leur aura été conférée, avec la faculté de promouvoir des actions et des recours en justice et administratifs pour tout degré de juridiction, y compris les recours en cassation et en révocation, en nommant et en révoquant à ces fins des avocats et mandataires, et avec la faculté de transiger en cas de conflits.

L'organe administratif pourra désigner des directeurs et des mandataires pour des actes individuels ou des catégories d'actes, en fixant leurs pouvoirs.

Au cas où l'organe administratif serait constitué par un Administrateur Unique, ce dernier sera tenu de demander l'autorisation de l'assemblée en vertu de l'art. 2364 alinéa 1<sup>er</sup> n° 5 c.c. pour l'accomplissement d'actes et/ou d'opérations dans lesquels il serait intéressé conformément à l'art. 2391 c.c.

**Art. 25. Rétribution des membres de l'organe administratif.** Les administrateurs pourront, en sus du remboursement des frais encourus dans l'exercice de leurs fonctions, percevoir une indemnité annuelle, même sous forme de participation aux bénéfices, ainsi qu'une indemnité de fin de mandat à allouer selon les modalités et dans les termes établis par l'assemblée des actionnaires.

L'assemblée pourra définir un montant global réservé à la rémunération de tous les administrateurs, y compris ceux chargés de fonctions spécifiques.

**Art. 26. Collège des commissaires - Contrôle des livres comptables.** L'assemblée des actionnaires élira un Collège de Commissaires formé par trois membres effectifs et deux membres suppléants, dont la durée de mandat sera de trois exercices, et rééligibles.

Le Collège sera élu et fonctionnera conformément aux dispositions de la loi.

La rémunération des commissaires sera fixée par l'assemblée conformément aux dispositions de la loi.

Le contrôle des livres comptables sera confié, au choix de l'assemblée, au Collège des Commissaires - dans les limites prévues par la loi et à condition que ses membres soient des experts comptables - ou à un expert comptable ou une société de réviseurs d'entreprises.

A défaut d'une décision contraire, et dans les limites prévues par la loi, le contrôle des livres comptables sera confié au Collège des Commissaires.

**Art. 27. Bilan.** L'exercice social sera clôturé le trente et un décembre de chaque année.

L'organe administratif procédera, dans les délais et dans le respect des dispositions de la loi, à la rédaction du bilan de l'exercice.

**Art. 28. Bénéfices.** Les bénéfices nets seront distribués, avec affectation d'une somme correspondant au moins à un vingtième de ces bénéfices à la Réserve Légale, jusqu'à ce que cette réserve ait atteint un cinquième du capital social, la différence étant distribuée aux actionnaires au prorata des actions détenues par chacun d'eux, sauf disposition contraire établie par l'assemblée qui pourra décider, entre autres, la constitution ou l'intégration de réserves supplémentaires ou spéciales.

Le paiement des dividendes se fera auprès des Caisses désignées par l'organe administratif, à compter du jour fixé chaque année par ce dernier.

Les dividendes qui n'auront pas été encaissés dans les cinq ans qui suivent la date à laquelle ils étaient exigibles, seront prescrits au profit de la Société.

**Art. 29. Dissolution - Liquidation.** La Société pourra être dissoute dans les cas prévus par la loi.

Dans ce cas, l'assemblée fixera les modalités de liquidation, nommera un ou plusieurs liquidateurs et en déterminera les pouvoirs et la rémunération.

**Art. 30. Clause compromissoire.** La décision concernant toute controverse pouvant surgir entre la Société et les actionnaires ou entre les actionnaires et leurs ayants droit à quelque titre que ce soit en rapport avec l'interprétation et/ou l'exécution des statuts de la Société et/ou du rapport social, ou la décision relative à toute controverse soulevée à l'encontre des administrateurs, des commissaires, des liquidateurs, ou soulevée par ces derniers - à l'exception de celles qui, de par la loi, ne peuvent pas faire l'objet d'un compromis et, en tout état de cause, celles pour lesquelles la

loi prévoit l'intervention obligatoire du Ministère Public - sera déferée, à la requête de la partie la plus diligente, à un Collège Arbitral de trois membres nommés par le Président du Tribunal de Brescia.

Le Collège Arbitral jugera conformément aux dispositions de la loi et de la manière usuelle, même en matière de dépens, dans un délai ne pouvant pas dépasser quatre-vingt-dix jours à compter de sa désignation.

Les règles de procédure seront établies par le Collège dans le respect du principe du contradictoire et, en tout cas, dans le respect des dispositions impératives de loi.

**Art. 31. Renvoi.** Pour tous les points non expressément réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux lois et aux dispositions en vigueur en matière de sociétés par actions.»

Une copie des statuts en langue italienne, dûment approuvée par la présente assemblée, conforme à la législation italienne, est jointe en annexe après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide d'approuver le bilan transitoire au 30 septembre 2005, dont une copie restera annexée aux présentes.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer le siège social dans la municipalité de Brescia, Complesso Crystal Palace 25<sup>e</sup> Piano, Via Cefalonia 70, I-25124 Brescia.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs, Messieurs Valerio Ragazzoni, demeurant à Luxembourg, Giancarlo Poli, demeurant à Brescia (Italie) et Franco De Carli, demeurant à Lugano (Suisse) et du commissaire aux comptes, FIDUCIARIA GASPARE CAVER-ZASIO, ayant son siège social à Lugano (Suisse), avec effet à la date d'inscription auprès du Registre de Commerce de Brescia de l'acte de dépôt du présent acte, et de leur accorder entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer, avec effet à la date d'inscription auprès du Registre de Commerce de Brescia de l'acte de dépôt du présent acte, un Collège des Commissaires («Collegio Sindacale») composé de trois (3) membres titulaires et de deux (2) membres suppléants, ici nommés:

- Monsieur Claudio Uberti, expert-comptable, né à Brescia (Italie), le 31 juillet 1958, demeurant Via Panoramica 113, I-25123 Brescia (membre titulaire),

- Monsieur Luigi Zanoletti, expert-comptable, né à Brescia (Italie), le 11 septembre 1925, demeurant Piazza Vittoria 7, I-25121 Brescia (membre titulaire),

- Monsieur Claudio Agostino Zulli, expert-comptable, né à Brescia (Italie), le 23 octobre 1965, demeurant Via A. Schivardi 80, I-25123 Brescia (membre titulaire),

- Madame Clara Ghidini, expert-comptable, née à Brescia (Italie), le 6 octobre 1960, demeurant Via Ardeatine 16, I-25124 Brescia (membre suppléant),

- Madame Monica Leone, expert-comptable, née à Brescia (Italie), le 21 février 1964, demeurant Viale Rebuffone 19, I-25123 Brescia (membre suppléant).

Monsieur Luigi Zanoletti, préqualifié, est nommé Président du Conseil des Commissaires.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2007.

Les membres du Conseil des Commissaires seront rémunérés sur base des tarifs professionnels minima en vigueur.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer administrateurs avec effet à la date d'inscription auprès du Registre de Commerce de Brescia de l'acte de dépôt du présent acte:

- Monsieur Franco Colosio, administrateur de sociétés, né à Brescia (Italie), le 2 juillet 1952, demeurant Via Piave 8, I-25050 Rodengo Saiano (BS),

- Monsieur Giovanbattista Pini, administrateur de sociétés, né à Orne (Italie), le 27 novembre 1950, demeurant Via Valle 46, I-25050 Ome (BS),

- Monsieur Giancarlo Poli, administrateur de sociétés, né à Brescia (Italie), le 23 août 1944, demeurant Via Cave 73/1, I-25133 Brescia.

Monsieur Franco Colosio, préqualifié, est nommé Président du Conseil d'Administration par l'Assemblée.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2007.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer réviseur, avec effet à la date d'inscription auprès du Registre de Commerce de Brescia de l'acte de dépôt du présent acte, la société FIDALTA S.p.A., avec siège social à Viale Teodorico 21, I-20149 Milan.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2007.

Au réviseur est confié le contrôle des livres comptables en vertu de l'article 2409-bis et suivants du Code Civil Italien. Le réviseur sera rémunéré sur base d'un tarif de cinq mille euros (5.000,- EUR) par année.



Le transfert de siège et les résolutions de la présente Assemblée sont pris avec effet à la date d'inscription auprès du Registre de Commerce de Brescia de l'acte de dépôt du présent acte.

La société constate que le transfert du siège ne devra pas donner lieu ni à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société.

En vertu du présent acte, les nouveaux administrateurs devront:

- modifier le papier à en-tête de la société et indiquer qu'elle est administrée en Italie;
- transférer le solde des comptes-courants bancaires luxembourgeois sur un ou plusieurs comptes-courants bancaires de la société qui sera transférée en Italie;

- effectuer toute activité nécessaire pour la réalisation du transfert du siège social en Italie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Poli, V. Ragazzoni, F. de Carli, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 54, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2006.

P. Frieders.

(014030/212/370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

---

### **LUX 13 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 105.581.

Lors du Conseil d'Administration daté du 28 décembre 2005, les administrateurs ont pris les résolutions suivantes:

- acceptation de la démission d'Alexandre Ciravegna, en tant qu'administrateur de classe A, avec effet au 21 décembre 2005;

- cooptation de Ferdinando Sapelli Bolzacchini, demeurant au 29, Via Losanna, I-20100 Milano en tant qu'administrateur de classe A, jusqu'à l'assemblée générale qui ratifiera sa nomination et qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2006, réf. LSO-BM05679. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011389/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

---

### **ANAGRAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 73.980.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège de la société en date du 30 janvier 2006*

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- de renouveler les mandats des Administrateurs, Administrateur-délégué et Commissaire aux Comptes comme suit, pour la période expirant le 18 janvier 2012:

*Conseil d'administration:*

- Monsieur Guy Feite, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- Mademoiselle Vanessa Roda, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- Monsieur Pierre Bénichou, Administrateur-délégué, demeurant à Fontenay-Sous-Bois (France).

*Commissaire aux Comptes:*

- La société EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A. ayant son siège social à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Certifié sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01797. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013919/850/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

---

40002

**EXEL CONSULTANT LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3833 Schiffflange, 34, rue de l'Eglise.  
R. C. Luxembourg B 101.344.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre novembre.  
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Helder Da Silva Das Neves, indépendant, né à Bom Sucesso Figueira da Foz (P), le 19 décembre 1966, demeurant à L-3833 Schiffflange, 34, rue de l'Eglise, agissant en sa qualité d'unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle EXEL CONSULTANT LIMITED, S.à r.l. (R.C. B n° 101.344), avec siège social à L-3833 Schiffflange, 34, rue de l'Eglise, constituée suivant acte notarié du 18 juin 2004, publié au Mémorial C.

Lequel comparant a requis le notaire de documenter les modifications suivantes:

**1. Cession de parts:**

Monsieur Helder Da Silva Das Neves, préqualifié, cède par les présentes 10 parts sociales de la prédite société à la valeur nominale à Monsieur Sandro Da Silva Garcia, gérant, né le 22 février 1982 à Pernes/Santarem (P), demeurant à L-3833 Schiffflange, 13, rue de l'Eglise, lequel accepte.

Suite à cette modification l'article 6 deuxième alinéa des statuts aura désormais la teneur suivante:

**Art. 6. alinéa 2.** Le capital est souscrit comme suit:

- Monsieur Helder Da Silva Das Neves, préqualifié. ....	90 parts sociales
- Monsieur Sandro Da Silva Garcia, préqualifié .....	10 parts sociales
Total .....	<u>100 parts sociales</u>

**2. Modification de l'objet social:**

La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

En conséquence l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante:

**Art. 3. alinéa 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

**3. Gérance:**

- Est confirmé comme gérant administratif, Monsieur Helder Da Silva Das Neves, préqualifié.

- Est nommé gérant technique: Monsieur Sandro Da Silva Garcia, préqualifié.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cent vingt euros (EUR 820,-).

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: H. Da Silva Das Neves, S. Da Silva Garcia, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2005, vol. 912, fol. 70, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 3 février 2006.

G. d'Huart.

(013946/207/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

**I.C., IMMOBILINK CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 3, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 113.956.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société par actions de droit italien IMMOBILINK CORPORATION S.P.A., en abrégé I.C. S.P.A., ayant son siège social à Bergamo (Italie), Piazza Matteotti 9, inscrite auprès du Registre des Entreprises de Bergamo avec code fiscal et numéro d'inscription: 01798020168, et au Repertorio Economico Amministrativo (R.E.A.) numéro 355219; constituée par acte en date du 7 août 1987.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Qu'il appert de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Tous les actionnaires présents et leurs mandataires déclarent renoncer à toutes formalités concernant la convocation des Assemblées Générales et déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires ainsi que du texte des nouveaux statuts suivant le transfert du siège social de la Société à Luxembourg, y compris et en particulier du texte exact de l'objet de la Société après ledit transfert du siège social.

III. L'Assemblée Générale des Actionnaires prend acte de ce que les documents suivants ont été soumis à l'Assemblée Générale:

- extrait en date du 5 octobre 2005 du Registre de Commerce de Bergamo (Italie), certifiant que la Société a été dûment enregistrée, existe toujours et n'est pas en voie de liquidation;
- une copie de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue par-devant Dr. Francesco Mannarella, notaire de résidence à Bergamo (Italie), Via Locatelli 23, en date du 4 avril 2005, décidant du transfert du siège social de la Société à Luxembourg;
- le bilan de la société en date du 1<sup>er</sup> août 2005;
- les statuts italiens de la société;
- le certificat de la radiation de la société en date du 21 avril 2005.

Lesdits documents, signés ne varietur, resteront annexés au présent acte.

IV. Le Président déclare que l'ordre du jour est le suivant:

1. Confirmation et ratification de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société tenue à Bergamo (Italie), le 4 avril 2005, par-devant Maître Francesco Mannarella, notaire de résidence à Bergamo (Italie), décidant de transférer le siège social de la société de Bergamo (Italie), à Luxembourg-Ville (Grand-Duché du Luxembourg), avec effet à la date du 4 avril 2005, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture;

2. Modification de la dénomination sociale de la société en IMMOBILINK CORPORATION S.A., en abrégé I.C. S.A.;

3. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 5,- chacune et représentation du capital social en 1.032.000 actions;

4. Adoption de la forme juridique d'une société anonyme luxembourgeoise;

5. Adaptation de l'objet social (soparfi) de la société aux normes légales luxembourgeoises;

6. Refonte complète des statuts, conformément à la loi luxembourgeoise;

7. Dispositions transitoires;

8. Nomination des administrateurs;

9. Nomination d'un commissaire aux comptes;

10. Confirmation de l'établissement du siège social de la société à Luxembourg à l'adresse suivante: L-1219 Luxembourg, 3, rue Beaumont.

V. Le Président déclare:

Que la Société décide d'établir son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ainsi qu'il ressort de la Résolution des Actionnaires ci-dessus du 4 avril 2005, l'Assemblée Générale des Actionnaires a déjà décidé de transférer le siège social de la Société à Luxembourg, la présente Assemblée Générale étant appelée à voter et se prononcer une seconde fois sur le transfert du siège social de l'Italie au Grand-Duché de Luxembourg et à authentifier ladite résolution conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Le soin a également été confié à la présente Assemblée Générale des Actionnaires d'effectuer les modifications de la dénomination sociale et de l'objet de la Société, ainsi que les autres modifications mentionnées ci-dessus et celles exigées aux fins de mettre les Statuts en conformité avec les exigences luxembourgeoises légales, de même que l'élection du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Le Président soumet à l'Assemblée Générale une situation intermédiaire des comptes au 1<sup>er</sup> août 2005.

La situation intermédiaire restera annexée au présent acte.

Sur ce, l'Assemblée Générale des Actionnaires aborde l'ordre du jour et après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de confirmer et de ratifier les résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue à Bergamo (Italie), le 4 avril 2005, décidant, entre autres, de transférer le siège social de la société de Bergamo (Italie) à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet à la date du 4 avril 2005, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique de la société, celle-ci étant maintenue sans rupture.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en IMMOBILINK CORPORATION S.A., en abrégé I.C. S.A.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à EUR 5,- (cinq euros) chacune et la représentation du capital social en 1.032.000 (un million trente-deux mille) actions.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide que la société existera sous la forme d'une société anonyme luxembourgeoise.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide d'adapter l'objet social (soparfi) de la société aux normes légales luxembourgeoises et de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.»

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée décide que la société sera dorénavant régie par le droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre.

Par conséquent, l'assemblée décide de procéder à la refonte complète des statuts, de les adapter à la loi luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination IMMOBILINK CORPORATION S.A., en abrégé I.C. S.A.

#### **Art. 2. Siège social**

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

#### **Art. 3. Objet**

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

#### **Art. 4. Durée**

La société est constituée pour une durée illimitée.

### **Titre II.- Capital**

#### **Art. 5. Capital social**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 5.160.000,- (cinq millions cent soixante mille euros), divisé en 1.032.000 (un million trente-deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,- (cinq euros) chacune.

#### **Art. 6. Modification du capital social**

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

#### **Art. 7. Versements**

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

#### **Art. 8. Nature des actions**

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

#### **Art. 9. Cession d'actions**

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

### **Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**

#### **Art. 10. Conseil d'administration**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Il sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

#### **Art. 11. Réunions du conseil d'administration**

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.5. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### **Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

#### **Art. 13. Délégation de pouvoirs**

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

#### **Art. 14. Représentation de la société**

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

#### **Art. 15. Commissaire aux comptes**

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Le mandat est renouvelable.

### **Titre IV.- Assemblée générale**

#### **Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

#### **Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième mardi du mois de mai à 15.00 heures.

#### **Art. 18. Autres assemblées générales**

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### **Art. 19. Votes**

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

#### **Art. 20. Année sociale**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

#### **Art. 21. Répartition des bénéfices**

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

## Titre VI.- Dissolution, Liquidation

### Art. 22. Dissolution, liquidation

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

## Titre VII.- Disposition générale

### Art. 23. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Septième résolution*

##### *Dispositions transitoires*

L'assemblée décide que, à titre transitoire, le premier exercice social au Grand-Duché de Luxembourg prend fin le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale ordinaire au Grand-Duché de Luxembourg aura lieu en 2006.

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à 3 (trois).

L'assemblée décide de nommer administrateurs:

a) Monsieur Pierfrancesco Campana, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6830 Chiasso (Suisse) 35, Corso San Gottardo;

b) Monsieur Karl Lothar Apelt, administrateur de sociétés, demeurant à L-1219 Luxembourg, 3, rue Beaumont;

c) Monsieur Elie Prudent Julien Behaeghel, consultant, demeurant à B-1300 Wavre (Belgique), 173, rue de Namur.

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes:

la société CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

#### *Dixième résolution*

L'Assemblée confirme et décide que le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-1219 Luxembourg, 3, rue Beaumont.

#### *Frais*

L'assemblée déclare en outre que la Société a été soumise à la perception d'un droit proportionnel d'apport à l'occasion de sa constitution et de tous actes d'apports ultérieurs éventuels (comme définis par la directive CEE 69/335 du 17 juillet 1969, telle que modifiée), conformément aux dispositions de la loi italienne afférente.

Il est dès lors constaté et déclaré, pour les besoins de l'enregistrement, que le transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg est exempté du droit d'apport selon l'Article 3, paragraphe 2 de la loi du 29 décembre 1971 «concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement», telle que modifiée.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, vol. 150S, fol. 92, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

J. Elvinger.

(014182/211/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

## **JEOPARDY FINANCING HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 76.171.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02846, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2005.

Signature

*Mandataire*

(011349//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

40007

**CONTAPE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 58.771.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 29 décembre 2005 que:

L'Assemblée Générale Ordinaire accepte la démission de Monsieur Claes-Johan Geijer et de Monsieur Bruno Frere-jean, Administrateurs.

Sont élus et réélus jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur Thierry Jacob, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement à Luxembourg, au 25, av. de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg, au 25, av. de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Erik Ulmsten, Conseiller, demeurant à Mailslot, 357, PO Box 92, Dubai, United Arab Emirates.

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période:

- Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006, réf. LSO-BN00163. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014046/802/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

**INTERNATIONAL PARTNER LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3895 Foetz, 18, rue du Commerce.  
R. C. Luxembourg B 82.041.

L'an deux mille six, le vingt janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Monsieur Angelo Dal Prete, gérant de sociétés, né à Verdun (France), le 25 avril 1954, demeurant à F-54400 Longwy, 10, avenue de l'Aviation,

2.- Monsieur Laurent Keser, gérant de société, né à Arlon (Belgique), le 19 janvier 1971, demeurant à B-6790 Aubange, 5A, rue Guillin,

3.- Madame Corine Romanelli, responsable magasin, née à Thionville (France), le 22 février 1962, demeurant à F-57180 Terville, 8, rue du 8 mai 1945.

Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Angelo Dal Prete, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL PARTNER LUX, S.à r.l., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 86, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 8 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1087 du 29 novembre 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 82.041, déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil,

- la cession de dix (10) parts sociales, en date du 15 septembre 2004, par Monsieur Jean-Claude Abderazak, directeur de société, demeurant à F-57300 Mondelange, 5, rue du Nord, à Monsieur Angelo Dal Prete, prénommé, au prix de mille deux cent quarante euros (EUR 1.240,00),

- la cession de quinze (15) parts sociales, en date du 15 septembre 2004, par Monsieur Michel Mangin, président directeur général, demeurant à F-57155 Marly, 12, allée des Acacias, à Monsieur Angelo Dal Prete, prénommé, au prix de mille huit cent soixante euros (EUR 1.860,00),

- la cession de vingt-cinq (25) parts sociales, en date du 25 août 2005, par Monsieur Pierre Dal Prete, serveur, demeurant à F-54400 Longwy, 10, avenue de l'Aviation, à Monsieur Angelo Dal Prete, prénommé, au prix de mille euros (EUR 1.000,00),

- la cession de vingt-cinq (25) parts sociales, en date du 25 août 2005, par Monsieur Salah Sadouki, chef de chantier, demeurant à F-57310 Guénange, 3, Clos de la Compagnie, à Monsieur Angelo Dal Prete, prénommé, au prix de mille neuf cents euros (EUR 1.900,00).

2. Monsieur Angelo Dal Prete, prénommé, déclare céder et transporter par les présentes à Monsieur Laurent Keser, prénommé, ici présent et ce acceptant, cinquante (50) parts sociales qu'il détient dans la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL PARTNER LUX, S.à r.l., prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de six mille deux cents euros (EUR 6.200,00), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

3. Monsieur Angelo Dal Prete, prénommé, déclare céder et transporter par les présentes à Madame Corine Romanelli, prénommée, ici présente et ce acceptant, vingt-cinq (25) parts sociales qu'il détient dans la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL PARTNERS LUX, S.à r.l., prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de trois mille cent euros (EUR 3.100,00), que le cédant reconnaît avoir reçu de la cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

4. Les cessionnaires sont propriétaires à compter de ce jour des parts leur cédées et ils ont droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à partir de ce jour.

Les cessionnaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

5. Tous les associés déclarent expressément accepter les cessions de parts qui précèdent.

6. Monsieur Angelo Dal Prete, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter les cessions de parts qui précèdent au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil.

7. Comme conséquence de ce qui précède, les associés, à savoir Monsieur Angelo Dal Prete, Monsieur Laurent Keser et Madame Corine Romanelli, prénommés, décident de modifier l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL PARTNER LUX, S.à r.l., pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune, intégralement libérées.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Angelo Dal Prete, gérant de sociétés, demeurant à F-54400 Longwy, 10, avenue de l'Aviation,	25
vingt-cinq parts sociales . . . . .	
2.- Monsieur Laurent Keser, gérant de société, demeurant à B-6790 Aubange, 5A, rue Guillin, cinquante parts	50
sociales . . . . .	
3.- Madame Corine Romanelli, responsable magasin, demeurant à F-57180 Terville, 8, rue du 8 mai 1945, vingt-	25
cinq parts sociales . . . . .	
Total: cent parts sociales . . . . .	100»

8. Ensuite, les associés décident de transférer le siège social de la société à L-3895 Foetz, 18, rue du Commerce, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (premier alinéa).** Le siège de la société est établi à Foetz.»

9. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

10. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Dal Prete, L. Keser, C. Romanelli, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2006, vol. 152S, fol. 6, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2006.

E. Schlessler.

(014785/227/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.

**INTERNATIONAL PARTNER LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3895 Foetz, 18, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 82.041.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2006.

E. Schlessler.

(014786/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.

**HOTEL SCHUMACHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6590 Weilerbach, 1, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 105.815.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06641, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Greiveldange, le 1<sup>er</sup> février 2006.

Signature.

(011347//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.



**ID TRUST MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.  
R. C. Luxembourg B 95.142.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006, réf. LSO-BN00319, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

T. Haines.

(011355//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

**ID TRUST MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.  
R. C. Luxembourg B 95.142.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006, réf. LSO-BN00324, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

T. Haines.

(011356//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

**SGCB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 113.930.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme UNITED FINANCE CORPORATION S.A., ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, R.C.S. Luxembourg section B numéro 84.537,

ici représentée par Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

2.- La société anonyme JNG & ASSOCIES, ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107.045,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Nicolas Detourbet, employé privé, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, ce dernier représenté par Madame Brigitte Folny, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SGCB S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion de biens immobiliers, ainsi que la prise de participations dans d'autres sociétés ayant un objet similaire ou analogue.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

## **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

## **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

## **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

## **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

## **Titre VII.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

*Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La société anonyme UNITED FINANCE CORPORATION S.A., prédésignée, cinq cents actions . . . . .	500
2.- La société anonyme JNG & ASSOCIES, prédésignée, cinq cents actions . . . . .	500
Total: mille actions . . . . .	1.000

Les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

*Réunion en assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
  - Madame Brigitte Folny, employée privée, née à Metz (France), le 26 octobre 1968, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer;
  - Madame Christine Jung, employée privée, née à Thionville (France), le 21 juillet 1973, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer;
  - Mademoiselle Katia Roti, employée privée, née à Thionville (France), le 3 juin 1978, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:
  - Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous, notaire, par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec nous, notaire, le présent acte.  
Signé: P. Bonnet, B. Folny, J. Seckler.  
Enregistré à Grevenmacher, le 20 janvier 2006, vol. 535, fol. 45, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 février 2006.

J. Seckler.

(014062/231/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

**MERITALIA EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.125.

*Décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 6 décembre 2005*

Aux termes de l'Assemblée, il a été décidé:

- de révoquer avec effet immédiat le Commissaire aux Comptes, à savoir WOOD APPLETON OLIVER AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724, Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, avec effet immédiat;
- et de nommer avec effet immédiat ALTER AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1650, Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07160. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011395/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

**JIWAY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 98.887.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 5 janvier 2006, que:

- Monsieur Marco Cheche démissionne de son poste d'administrateur,
- La société est valablement engagée la société par les signatures de Monsieur René Heinrichs et de Monsieur Luc Charlier.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM04019. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013638/1286/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

**INVESTORS TRUST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 114.028.

**STATUTES**

In the year two thousand and six, on the twenty-sixth day of January.  
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

INVESTORS BANK & TRUST COMPANY, a company incorporated and existing under the laws of the Commonwealth of Massachusetts, USA, registered with the Office of the Massachusetts Secretary of State, having its registered office at 200 Clarendon Street, Boston, Massachusetts 02116, USA,

here represented by Mrs Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Boston, on 24 January 2006.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the activity of registrar and transfer agent to the fullest extent authorised by the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended, including administrative and client communication agent services within the meaning of the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended.

The Company may take participations in any Luxembourg or foreign company or firm which has a similar or identical purpose.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial activities and activities relating to movables or real estate which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of INVESTORS TRUST, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at two million Euro (EUR 2,000,000.-) represented by eighty thousand (80,000) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among members. Any inter vivos transfer to a new member is subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased member may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### C. Management

**Art. 12.** The Company is managed by a board of managers composed of two or several managers, who need not be members.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the general meeting of members, who fix the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the general meeting of members.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two managers.

**Art. 13.** The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, or by facsimile, or any other similar means of communication to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

### D. Collective decisions of the members - Decisions of the sole member

**Art. 17.** Each member may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The members may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires (i) the approval of a majority of members (ii) representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** In the case of a sole member, such member exercises the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 20.** The Company's year commences on the first January of each year and ends on the thirty-first December on the same year.

**Art. 21.** Each year on the thirty-first December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The annual accounts are audited by an auditor appointed by the board of managers.

**Art. 22.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the members.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the members in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

#### *Subscription and payment*

The 80,000 shares have been subscribed by INVESTORS BANK & TRUST COMPANY, prenamed.

All the shares so subscribed have been fully paid up in cash so that the amount of two million Euro (EUR 2,000,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional disposition*

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2006.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately twenty-four thousand five hundred Euro.

#### *Resolutions of the sole member*

The above named person, representing the entire subscribed capital, has immediately passed the following resolutions:

1. Are appointed as managers of the Company for an unlimited period:

- Mr Kevin J. Sheehan, date and place of birth: 22 September 1951, Weymouth, Massachusetts, USA, Chief Executive Officer of INVESTORS BANK & TRUST COMPANY, residing at 22 Cherry Ridge Lane, North Easton, Massachusetts 02356, USA.

- Mr Michael F. Rogers, date and place of birth: 12 September 1957, Lynn, Massachusetts, USA, President of INVESTORS BANK & TRUST COMPANY, residing at 120 Asbury Street, Topsfield, Massachusetts 01983, USA.

- Mr John N. Spinney, date and place of birth: 24 May 1965, Waltham, Massachusetts, USA, Chief Financial Officer of INVESTORS BANK & TRUST COMPANY, residing at 63 Summer Street, Foxboro, Massachusetts, USA.

- Mr Philip T. McGowan, date and place of birth: 15 May 1969, Lowell, Massachusetts, USA, Managing Director of INVESTORS TRUST EUROPE, residing at Flat 4, Belgrave Square East, Rathmines, Dublin 6, Ireland.

- Mr Robin Paul Sarkar, date and place of birth: 30 January 1966, New Delhi, India, Director of INVESTORS BANK & TRUST COMPANY, residing at 13, rue Dr Robert Koch, L-8049 Strassen, Luxembourg.

2. The address of the registered office of the Company is fixed at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

INVESTORS BANK & TRUST COMPANY, une société constituée et existant selon les lois de l'Etat du Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Office of the Massachusetts Secretary of State, ayant son siège social au 200 Clarendon Street, Boston, Massachusetts 02116, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Madame Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston, le 24 janvier 2006.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'activité d'agent de transfert et de registre au sens le plus large autorisé par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, y compris l'activité d'agent administratif du secteur financier et l'activité d'agent de communication à la clientèle au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.

La Société peut prendre des participations dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère ayant un objet identique ou similaire.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière, estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de INVESTORS TRUST, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

#### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) représenté par quatre-vingt mille (80.000) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

#### **C. Gérance**

**Art. 12.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé de deux ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'assemblée générale des associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

**Art. 13.** Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par lettre ou par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 21.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprise nommé par le conseil de gérance.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les 80.000 parts sociales ont été souscrites par INVESTORS BANK & TRUST COMPANY, préqualifié.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.



*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

*Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à vingt-quatre mille cinq cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Kevin J. Sheehan, né le 22 septembre 1951 à Weymouth, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, Chief Executive Officer de INVESTORS BANK & TRUST COMPANY, demeurant au 22 Cherry Ridge Lane, North Easton, Massachusetts 02356, Etats-Unis d'Amérique.

- Monsieur Michael F. Rogers, né le 12 septembre 1957 à Lynn, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, Président de INVESTORS BANK & TRUST COMPANY, demeurant au 120 Asbury Street, Topsfield, Massachusetts 01983, Etats-Unis d'Amérique.

- Monsieur John N. Spinney, né le 24 mai 1965 à Waltham, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, Chief Financial Officer de INVESTORS BANK & TRUST COMPANY, demeurant 63 Summer Street, Foxboro, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique.

- Monsieur Philip T. McGowan, né le 15 mai 1969 à Lowell, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, Managing Director de INVESTORS TRUST EUROPE, demeurant au Flat 4, Belgrave Square East, Rathmines, Dublin 6, Irlande.

- Monsieur Robin Paul Sarkar, né le 30 janvier 1966 à New Delhi, Inde, Director de INVESTORS BANK & TRUST COMPANY, demeurant au 13, rue Dr Robert Koch, L-8049 Strassen, Luxembourg.

2. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Lebbe, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 janvier 2006, vol. 435, fol. 21, case 4. – Reçu 20.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 février 2006.

H. Hellinckx.

(015297/242/321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2006.

**AEI (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 113.997.

—  
STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirtieth day of January.

Before Us, Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

ASSET HOLDER PCC LIMITED re: ASHMORE EMERGING MARKETS LIQUID INVESTMENT PORTFOLIO, a Guernsey fund, having its registered office at Arnold House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey, GY1 3NF and registered in Guernsey with the certificate of registration number 32407.

The appearer for the above is here represented by Alain Farana, jurist, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal dated 19 January 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of Incorporation of a private limited liability company («société privée à responsabilité limitée»):

**Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form - Corporate name**

There is formed a private limited liability company under the name AEI (LUXEMBOURG), S.à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

**Art. 2. Registered office**

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

### **Art. 3. Object**

3.1 The object of the Company is to take participations and interest, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases and options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same.

3.2 Furthermore, the Company may enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and grant to any holding company, subsidiary or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees.

3.3 The Company may also borrow and raise money in any manner and secure the repayment of any money borrowed, it being understood that the Company will not enter into any transaction that would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.4 The Company may perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly and indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, without taking advantage however of the Act of July 31st, 1929 on Holding companies.

### **Art. 4. Duration**

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

## **Chapter II.- Capital, Shares**

### **Art. 5. Share capital**

5.1 The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred fifty (250) shares of fifty Euro (EUR 50.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

### **Art. 6. Shares indivisibility**

Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

### **Art. 7. Transfer of shares**

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

## **Chapter III.- Management**

### **Art. 8. Management**

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) (hereafter each a «Manager») appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers («conseil de gérance») (hereafter the «Board of Managers»).

8.2 If the Company is managed by more than one manager, the Board of Managers shall be composed of Class A managers (hereafter each a «Class A Manager») and Class B managers (hereafter each a «Class B Manager»).

8.3 The Managers need not be shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

### **Art. 9. Powers of the sole Manager or of the Board of Managers**

9.1 In dealing with third parties, the sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers, without prejudice to articles 8 and 10 of the present Articles, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the sole Manager or in case of plurality of Managers, of the Board of Managers.

### **Art. 10. Representation of the company**

Towards third parties, the Company shall be bound, in case of a sole Manager, by the sole signature of the sole Manager or, in case of plurality of Managers, by the signature any two Managers, or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a sole Manager, by the sole Manager or, in case of plurality of Managers, by any two Managers.

### **Art. 11. Delegation and agent of the sole Manager or of the Board of Managers**

11.1 The sole Manager or, in case of plurality of Managers, any two Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The sole Manager or, in case of plurality of Managers, any two Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

**Art. 12. Meeting of the Board of Managers**

12.1 In case of plurality of Managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any Manager. The Board of Managers shall be convened at least once every quarter. All meetings of Board of Managers shall be convened at the registered office of the Company or, if necessary, in any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the Managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Subject to the provisions of article 12.4 (b), a Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if (a) a majority of its members is present or represented, and (b) at least one Class A Manager is present or represented and one Class B Manager is physically present at the meetings. Decisions of a validly convened meeting of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority of the Managers present or represented.

12.5 Subject to the provisions of article 12.4 (b), the use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

**Chapter IV.- General Meeting of Shareholders**

**Art. 13. Powers of the General Meeting of Shareholder(s) - Votes**

13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

**Chapter V.- Business year**

**Art. 14. Business year**

14.1 The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts shall be established by the sole Manager or in case of plurality of Managers, by the Board of Managers and the sole Manager or in case of plurality of Managers, the Board of Managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 15. Distribution right of shares**

15.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

15.2 From the net profits thus determined, five per cent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth (10%) of the Company's nominal capital.

15.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the sole Manager or in case of plurality of Managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.4 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

15.5 Notwithstanding the preceding provisions, the sole Manager or in case of plurality of Managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of

a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

### Chapter VI.- Liquidation

#### Art. 16. Dissolution and liquidation

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

### Chapter VII.- Applicable law

#### Art. 17. Applicable law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2006.

#### *Subscription - Payment*

The capital has been subscribed as follows:

ASSET HOLDER PCC LIMITED re: ASHMORE EMERGING MARKETS LIQUID INVESTMENT PORTFOLIO.....	250 shares
Total: two hundred and fifty Shares.....	250 shares

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) corresponding to a share capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro.

#### *General Meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, ASSET HOLDER PCC LIMITED re: ASHMORE EMERGING MARKETS LIQUID INVESTMENT PORTFOLIO, representing together the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as Managers of the Company for an undetermined period:

a. Mr Timothy James Terence Davis, manager, born on 25 November 1967 in Cambridge (United Kingdom), residing at 93 Kyrle Rd, London, SW11 6BB, United Kingdom, as a Class A Manager;

b. Mr Kalil George Wasaff, manager, born on 4 January 1954 at El Paso, Texas, United States, residing at 38 Firefall Court, The Woodlands, Texas 77380, United States, as a Class A Manager;

c. Mr Laurent Heiliger, chartered accountant, born on 10 February 1973 in Luxembourg, residing professionally at 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as a Class B Manager;

d. Mr Manuel Hack, chartered accountant, born on 19 June 1966 in Luxembourg, residing at 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as a Class B Manager.

In accordance with article 10 of the by-laws, the Company shall be bound, in case of plurality of Managers, by the signature any two Managers, or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of plurality of Managers, by any two Managers.

2) The Company shall have its registered office at 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le trente janvier.

Par-devant Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

ASSET HOLDER PCC LIMITED re: ASHMORE EMERGING MARKETS LIQUID INVESTMENT PORTFOLIO, un fond Guernsey, ayant son siège social à Arnold House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey, GY1 3NF et enregistrée à Guernsey sous le certificat d'enregistrement numéro 32407.

La comparante ci-dessus est représentée par Alain Farana, juriste, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 19 janvier 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>. - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination**

Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AEI (LUXEMBOURG), S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

#### **Art. 2. Siège social**

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

#### **Art. 3. Objet**

3.1 L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière ou autre, Luxembourgeoise ou étrangère et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière toutes valeurs mobilières, droits, brevets et licences, et autre propriété, droits et intérêt en matière immobilière que la Société estimera approprié, et généralement de les détenir, les gérer, les développer, les vendre ou en disposer, en tout ou en partie, pour une contrepartie que la Société estimera appropriée, et en particulier pour des actions ou valeurs mobilières de toute société achetant les mêmes.

3.2 Par ailleurs, la Société pourra conclure, assister ou participer à des transactions financiers, commerciales ou autres, accorder à toute société-mère, filiale ou société affiliée, ou toute au toute société associée de toute manière avec la Société, ou la dites société-mère, filiale ou société affiliée, dans laquelle la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout(e) assistance, prêts, avances ou garanties.

3.3 La Société pourra aussi emprunter et réunir des fonds d'une quelconque façon et garantir le remboursement des fonds empruntés, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.4 La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits de manière à faciliter l'accomplissement de son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.

#### **Art. 4. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

### **Titre II.- Capital, Parts**

#### **Art. 5. Capital social**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale de cinquante euros (50 EUR), chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».

5.2 Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

#### **Art. 6. Indivisibilité des parts**

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

#### **Art. 7. Transfert des parts**

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

## Titre II.- Gérance

### Art. 8. Gérance

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommé(s) par une résolution des associé(s) (ci-après chacun défini comme le «Gérant»). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le «Gérant Unique». En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

8.2 Si la Société est gérée par plus d'un gérant, le Conseil de Gérance sera composé de gérants de Classe A (ci-après chacun dénommé «Gérant de Classe A») et de gérants de Classe B (ci-après chacun dénommé «Gérant de Classe B»).

8.3 Les Gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les Gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

### Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, sans préjudice des articles 8 et 10 des présents Statuts, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance.

### Art. 10. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par deux Gérants.

### Art. 11. Délégation et agent du gérant unique et du conseil de gérance

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, deux Gérants peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, deux Gérants détermine(nt) les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

### Art. 12. Réunion du conseil de gérance

12.1 En cas de pluralité de Gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance devra être convoqué au moins une fois par trimestre. Toutes les réunions du Conseil de Gérance seront convoquées au siège social de la Société ou, si nécessaire, à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3 Sous réserve du respect de l'article 12.4 (b), un Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si (a) une majorité de ses membres est présente ou représentée et (b) au moins un Gérant de Classe A est présent ou représenté et un Gérant de Classe B est physiquement présent aux réunions. Les décisions d'une réunion du Conseil de Gérance valablement convoquée seront adoptées à une majorité simple des Gérants présents ou représentés.

12.5 Sous réserve du respect de l'article 12.4 (b), l'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par tout Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par tout Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

## Titre IV.- Assemblée Générale des Associés

### Art. 13. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Associés - Votes

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales.

## Titre V.- Exercice social

### Art. 14. Exercice social

14.1 L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de Gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

### Art. 15. Droit de distribution des Parts

15.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

15.2 Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.3 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.4 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Associés.

15.5 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

## Titre VI.- Liquidation

### Art. 16. Dissolution et liquidation

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

## Titre VII.- Loi applicable

### Art. 17. Loi applicable

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

#### *Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

ASSET HOLDER PCC LIMITED re: ASHMORE EMERGING MARKETS LIQUID INVESTMENT PORTFOLIO. ....	250 Parts Sociales
Total: deux cent cinquante Parts Sociales. ....	250 Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) correspondant à un capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

#### *Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparant précitée, ASSET HOLDER PCC LIMITED RE: ASHMORE EMERGING MARKETS LIQUID INVESTMENT PORTFOLIO, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés Gérants de la Société pour une période indéterminée:

(a) Monsieur Timothy James Terence Davis, gérant, né le 25 novembre 1967 à Cambridge (Angleterre), demeurant au 93 Kyrie Rd, London, SW11 6BB, Angleterre, comme Gérant de Classe A;

(b) Monsieur Kalil George Wasaff, gérant, né le 4 janvier 1954 à El Paso, Texas, Etats-Unis, demeurant au 38 Firefall Court, The Woodlands, Texas 77380, Etats-Unis, comme Gérant de Classe A;

(c) Monsieur Laurent Heiliger, expert comptable, né le 10 février 1973 au Luxembourg, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, comme Gérant de Classe B;

(d) Monsieur Manuel Hack, expert comptable, né le 19 juin 1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, comme Gérant de Classe B.

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société se trouvera engagée, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de pluralité de Gérants, par deux Gérants.

2.- Le siège social de la Société est établi à au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Farana, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 février 2006, vol. 435, fol. 32, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 février 2006.

H. Hellinckx.

(014740/242/420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.

#### **C.C.G., CHRISNACH CONSEIL GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 243, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 54.550.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06647, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Greiveldange, le 1<sup>er</sup> février 2006.

Signature.

(011348//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

#### **NORDIC HIGH STEEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 85.924.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

La société ABILFIDA S.A., ayant son siège à Via Zurigo 5, CH-6900 Lugano, ici représentée par Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Lugano, le 25 avril 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme NORDIC HIGH STEEL S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, fut constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 13 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 773 du 22 mai 2002, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

- La société a actuellement un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

- La comparante déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, à savoir la société ABILFIDA S.A., prédésignée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société NORDIC HIGH STEEL S.A., prédésignée. Il assume la fonction de liquidateur.



- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société NORDIC HIGH STEEL S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société NORDIC HIGH STEEL S.A., prédésignée.

Les livres et documents comptables de la société NORDIC HIGH STEEL S.A., prédésignée demeureront conservés pendant cinq ans à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Biltgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 décembre 2005, vol. 434, fol. 25, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(012965/242/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

### **OJACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 111.694.

L'an deux mille cinq, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. F, H & F S.A., une société anonyme de droit français, au capital de EUR 40.000,-, avec siège social au 24, avenue Matignon, F-75008 Paris (France), inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 378 156 319, ici représentée par M<sup>e</sup> Alain Steichen, avocat à la cour, demeurant à 44, rue de la Vallée, L-2015 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 5 décembre 2005,

2. Henri Fiszer, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 24, avenue Matignon, F-75008 Paris (France), ici représenté par M<sup>e</sup> Alain Steichen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé du 5 décembre 2005,

lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

I) Que F, H & F S.A. et Henri Fiszer, préqualifiés, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée OJACO, S.à r.l., avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 111.694, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 octobre 2005, non encore publié au Mémorial C (la «société»).

II) Que le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III) Ces faits exposés, les associés prénommés, représentant l'intégralité du capital social ont décidé de prendre les résolutions suivantes conformes à l'ordre du jour:

#### *Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à deux millions douze mille cinq cents euros (EUR 2.012.500,-) par l'émission de quatre-vingt mille (80.000) parts sociales nouvelles de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

#### *Souscription et libération*

Les quatre-vingt mille (80.000) parts sociales nouvelles ont été entièrement souscrites et intégralement libérées comme suit:

- soixante-deux mille (62.000) parts sociales nouvelles par l'associé existant F, H & F S.A., préqualifiée, moyennant versement en espèces d'un million cinq cent cinquante mille euros (EUR 1.550.000,-),

- six mille (6.000) parts sociales nouvelles par l'associé existant Henri Fiszer, préqualifié, moyennant versement en espèces de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-),

- six mille (6.000) parts sociales nouvelles par Maurice Friedrich, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 24, avenue Matignon, F-75008 Paris (France), ici représenté par M<sup>e</sup> Alain Steichen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé du 5 décembre 2005, moyennant versement en espèces de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-),

- six mille (6.000) parts sociales nouvelles par François Heilbron, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 24, avenue Matignon, F-75008 Paris (France), ici représenté par M<sup>e</sup> Alain Steichen, prénommé, en vertu

d'une procuration sous seing privé du 5 décembre 2005, moyennant versement en espèces de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-),

de sorte que la somme de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de modifier l'article 7 des statuts, pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède, comme suit:

«**Art. 7.** Le capital social est fixé à deux millions douze mille cinq cents euros (EUR 2.012.500,-) représenté par quatre-vingt mille cinq cents (80.500) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

*Troisième résolution*

Les associés décident de modifier l'article 15 des statuts, afin qu'il reflète que désormais, pour toutes décisions et dans toutes situations, la société est valablement engagée par la signature d'un seul gérant, comme suit:

«**Art. 15.** Pour toutes décisions et dans toutes situations, la société est valablement engagée par la signature d'un seul gérant.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement vingt-deux mille sept cents euros (EUR 22.700,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Steichen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, vol. 151S, fol. 28, case 7. – Reçu 20.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 janvier 2006.

P. Bettingen.

(014410/202/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

**COMCONDUCT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6581 Rosport, 9, rue Neuve.

R. C. Luxembourg B 89.415.

L'an deux mille six, le six janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMCONDUCT S.A., avec siège social à L-6581 Rosport, 9, rue Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 89.415, constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 octobre 2002, publié au Mémorial C, numéro 1667 du 21 novembre 2002,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 janvier 2004, publié au Mémorial C, numéro 343 du 26 mars 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gert Horstmeyer, économiste, demeurant à Moersdorf.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Hermann Stute, conseiller en organisation d'entreprises, demeurant à Trèves, (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Peter Seidel, expert comptable, demeurant à Moersdorf.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Adoption pour la société du statut d'une société holding et modification afférente de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures.»

2.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

#### Résolution

L'assemblée décide d'adopter pour la société le statut d'une société holding et modification afférente de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures.»

#### Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Horstmeyer, H. Stute, P. Seidel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 janvier 2006, vol. 535, fol. 41, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 février 2006.

J. Seckler.

(014454/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

### LUGARO FINANCING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 76.174.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02851, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2005.

Signature

Mandataire

(011351//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

**WIGICAL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.  
R. C. Luxembourg B 93.351.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006, réf. LSO-BN00320, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

T. Haines.

(011358//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

**CHEVALIER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 67.313.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07932, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature

Mandataire

(011365//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

**M. COTTYN-KIEFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3895 Foetz, 13, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 103.943.

L'an deux mille cinq, le treize décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Claude Bieber, maître ferblantier et couvreur, demeurant à L-3316 Bergem, 30, rue de Schifflange, né à Dudelange, le 27 septembre 1966, agissant:

a) en son nom personnel,

b) en qualité de gérant de la société BIEBER IMMO, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-3316 Bergem, 30, rue de Schifflange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour, nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale extraordinaire consécutive à l'acte de constitution, et ayant tous pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

Monsieur Claude Bieber est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée M. COTTYN-KIEFFER, S.à r.l., avec siège social à L-3895 Foetz, 13, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 103.943, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 novembre 2004, publié au Mémorial C du 20 janvier 2005, numéro 57.

Monsieur Claude Bieber expose ce qui suit:

Suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour, sous le numéro 19.414 de son répertoire, il a fait apport de l'intégralité des cent (100) parts sociales qu'il détenait dans la société M. COTTYN-KIEFFER, S.à r.l., prédite à la société BIEBER IMMO, S.à r.l., préqualifiée.

En conséquence, la prédite société BIEBER IMMO, S.à r.l., préqualifiée, est désormais la seule et unique associée de la société M. COTTYN-KIEFFER, S.à r.l., laquelle, telle que représentée ci-dessus, déclare prendre les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Afin de refléter le transfert des parts sociales tel que relaté ci-dessus, la société BIEBER IMMO, S.à r.l., décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Ces parts sociales sont entièrement libérées et appartiennent toutes à BIEBER IMMO, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-3316 Bergem, 30, rue de Schifflange.»

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide en outre de compléter l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de couvreur-ferblantier, charpentier, installateur chauffage-sanitaire, fumiste-ramoneur, monteur d'échafaudages, ainsi que toutes activités et la vente d'articles se rapportant aux branches.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.»

40029

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents (800,-) EUR.

Dont procès-verbal, passé à Munsbach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Biever, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 61, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 janvier 2006.

P. Bettingen.

(014356/202/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

### MAINBEACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 113.929.

### STATUTS

L'an deux mille six, le dix janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen WILONA GLOBAL S.A., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2<sup>nd</sup> Floor, East 54<sup>th</sup> Street (Panama).

2.- La société de droit panaméen MELSON ASSETS INC., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2<sup>nd</sup> Floor, East 54<sup>th</sup> Street (Panama).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MAINBEACH S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil

d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2007.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques WILONA GLOBAL S.A., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- La société de droit panaméen MELSON ASSETS INC, prédésignée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Mike Jimmy Tong Sam, expert-comptable, né à Moka (Ile Maurice), le 24 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur;
- Monsieur Vincent Willems, employé privé, né à Liège (Belgique), le 30 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
- Monsieur Lawrence Brian Workman, expert-comptable, né à Philadelphia/Pennsylvania (U.S.A.), le 30 septembre 1960, demeurant à L-8472 Eischen, 49C, Grand-rue.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée MAYFAR TRUST, S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. en cours d'attribution.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 janvier 2006, vol. 535, fol. 45, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 février 2006.

J. Seckler.

(014061/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

**TOP CENTER MERSCH, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 101.581.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02886, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2005.

Signature

Mandataire

(011367//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

**FULL RACING HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 97.237.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu  
le 26 janvier 2006 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs:

Monsieur Dick Weiss,

Monsieur Pierre Berthe,

SHAPBURG LIMITED,

jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2005;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FULL RACING HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM06991. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011387/1005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

**LatCap II SPV II (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
**Capital social: EUR 754.100.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 88.823.

Il résulte d'une résolution des associés en date du 23 janvier 2006 que les associés décidaient de nommer en tant que gérant de la société Mme Celeste R. Barone, demeurant professionnellement au 150 East 52nd Street, 26th floor, 10022 New York, USA avec effet immédiat et pour un temps sans limitation de durée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2006.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01594. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(013978/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

---

**I-CON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 52, rue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 72.563.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02873, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2005.

Signature

Mandataire

(011371//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

---

**FIDACTA HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 83.559.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006*

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

FIDACTA HOLDING LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01556. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(013982/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

---